



Sucé sur Erdre 44

Nicolas CLAVEAU ©

Chères Consœurs, chers Confrères,

J'espère que la pause estivale aura été bénéfique et que la rentrée de septembre s'est déroulée pour chacun d'entre vous dans les meilleures conditions possibles. Cette rentrée a été caractérisée par les intempéries qui ont touché de nombreuses communes dans la région des Pays de la Loire. À notre connaissance, nous n'avons eu aucun signalement de cabinet ayant subi des dégâts suite à une inondation. Je profite de cette triste actualité pour vous rappeler que le Conseil régional est là aussi pour vous aider en cas de difficulté pour la poursuite de votre activité. Nous sommes aussi disponibles pour vous aider ou vous mettre en relation avec des associations pour les personnes en risque de Burn out, d'épuisement, de surinvestissement, pour des problèmes de santé, d'addictions, d'organisation, ou de finances. L'ordre a un devoir d'entraide au près de ses membres ainsi que de garantir la continuité des soins auprès de la population. N'hésitez donc pas à informer le Conseil régional, si vous vous retrouvez dans l'impossibilité matérielle d'exercer suite à une catastrophe naturelle ou à des problèmes personnels.

En région, le Conseil a été sollicité par le Conseil départemental de l'ordre des médecins de Vendée pour collaborer et avoir une action commune de prévention et de lutte contre les dérives sectaires. Toutes les professions de santé ordonnées ont été conviées à cette réunion de travail. Ce sujet dans la région des Pays de la Loire est récurrent. Pour rappel, nous avons déjà participé l'année dernière à l'appel de l'ARS du Maine-et-Loire à une réflexion sur le même thème et vous avez reçu une lettre d'information vous mettant en garde sur la pratique de soins non conventionnels.

Dans une actualité politique incertaine et morose, nous pouvons malgré tout nous réjouir de la tenue du colloque de la profession qui se tiendra le 24 janvier 2025 au Sénat et dont le thème sera : « De l'accès aux soins à l'évolution des compétences : regards croisés sur les enjeux et perspectives ». Il sera l'occasion de mettre en relief l'exercice coordonné, la prévention, l'universitarisation des professions de santé et le numérique en santé. Ce sont des enjeux majeurs pour l'avenir de la santé en France et pour la profession. Ce sera donc l'occasion de montrer aux élus politiques toute l'implication et la détermination de notre profession dans la politique de santé de demain.

En cette période de fin d'année, je vous souhaite à tous et à toutes d'excellentes fêtes.

Bien confraternellement,

Jean-Paul SUPIOT

- 1 **Éditorial**
- 2 **Avis de décès / Erratum / Élections de la Chambre Disciplinaire de 1re instance / Désignation des membres de la SAS / SISA, SCM, Société de fait, l'enregistrement est obligatoire ! / Acquisition d'un cabinet libéral**
- 3 **La formation continue et Développement professionnel continu**
- 4 **Les contrats de remplacement libéral VS les contrats de remplacement libéral partiel**
- 5 **Compte de résultat 2023 et Budget Prévisionnel 2025**
- 6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
PAYS DE LA LOIRE

11, Rue du Chemin Rouge
Bâtiment Exalis E
44300 NANTES
contact@pays-de-la-loire.
cropp.fr
Tél. : 02 28 23 14 22

Permanences téléphoniques

Du lundi au jeudi
de 9h > 12h30
et de 14h > 17h
Vendredi
de 9h > 12h30
et de 14h > 16h30

Directeur de publication :
Jean-Paul SUPIOT
Rédacteurs : Nicolas CLAVEAU,
Tiphaine Dauty, Laurence PIGEON,
Thomas ROUSSEAU, Jean-Paul SUPIOT
Nombre d'exemplaires 900
N° ISSN : 2416-9323



Lien
vers
votre
CROPP

AVIS DE DÉCÈS

Le Président et l'ensemble des membres du CROPP ont le regret de vous faire part du décès de notre consœur, Madame Pascale NEAU-SERNEELS, le 30 juin 2024, qui exerçait à VENANSULT.

Nous adressons nos très sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

ERRATUM BULLETIN 23

La commission régionale Ethique et Déontologie est composée de :

- Jean-Paul SUPIOT (Rapporteur)
- Philippe SAILLANT
- Marie-France PELE

ÉLECTIONS DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE 1^{RE} INSTANCE

La Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI) est notre instance juridictionnelle qui traite des manquements aux règles professionnelles et déontologiques.

La CDPI est présidée par une magistrate du Tribunal Administratif de NANTES, Madame BERIA-GUILLAUMIE qui a été nommée par décret du Conseil d'Etat, et est composée de membres et/ou anciens membres du CROPP des Pays de la Loire qui sont élus.

Les élections de renouvellement de la moitié de la CDPI des Pays de la Loire se sont déroulées le 6 septembre 2024.

À l'issue de ce scrutin, Mesdames Marie-France PELÉ et Nathalie ROY-ARTAILLOU siègent en qualité de titulaire et Monsieur Philippe SAILLANT en qualité de suppléant au 1^{er} collège. Monsieur Vincent JARRY siège en qualité de titulaire au 2nd collège.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA SAS

En application des articles L. 145-7-1 et R. 145-6-1 du Code de la sécurité sociale, le Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues Pays de la Loire, lors de sa séance du 6 septembre 2024, a procédé à la désignation des membres assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la Chambre disciplinaire de première instance du Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues Pays de la Loire.

Les membres assesseurs, nommés à cette juridiction, auront un poste jusqu'en 2030.

Madame Marie-France PELÉ et Monsieur Thomas ROUSSEAU ont été désignés aux postes de titulaires. Madame Tiphaine DAUTY-PENEAU et Monsieur Nicolas CLAVEAU sont suppléants de Madame Marie-France PELÉ.

Madame Nathalie ROY-ARTAILLOU et Monsieur Philippe SAILLANT sont suppléants de Monsieur Thomas ROUSSEAU.

SISA, SCM, SOCIÉTÉ DE FAIT, L'ENREGISTREMENT EST OBLIGATOIRE !

Les formes juridiques de type SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), SCM (Société Civile de Moyens) ou société de fait, doivent être enregistrées auprès de votre CROPP afin que ce dernier l'enregistre au Tableau de l'Ordre et au RPPS (Répertoire partagé des Professionnels de Santé).

> Pensez à mettre à jour votre dossier en transmettant, à votre CROPP, les statuts de votre société.



ACQUISITION D'UN CABINET LIBÉRAL

L'acquisition d'un cabinet libéral déjà existant, nécessite une réflexion approfondie. L'Ordre met à votre disposition un livret pour vous guider dans les démarches à effectuer et vous procure des conseils (non exhaustifs) concernant les points à prendre en compte.

Vous y trouverez des conseils concernant la faisabilité du projet (étude démographique, le local, plan de financement...), l'acquisition du cabinet (présentation aux patients et aux professionnels, compromis de vente, contrat de cession...) et concernant la communication.

> L'Ordre a mis également à votre disposition sur son site Internet www.onpp.fr dans votre espace professionnel, un modèle de compromis de vente. La réalisation de ce type de contrat est conseillée car il engage l'acheteur et le vendeur contrairement à la promesse de vente qui n'engage que le cédant.

La formation continue et Développement professionnel continu

L'Agence nationale pour le Développement Professionnel Continu, en collaboration avec ses instances décisionnaires et scientifiques, assure le pilotage du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé (hospitaliers, autres salariés et libéraux de France).

Elle est également en charge de déterminer les conditions d'indemnisation des professionnels de santé libéraux et des centres de santé conventionnés participant aux actions de développement professionnel continu.

L'ANDPC met à disposition des professionnels de santé l'offre de DPC composée d'actions et de programmes de DPC :

- Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances ;
- Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel) ;
- Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).

<https://www.agencedpc.fr/le-dpc-en-pratique>

Le DPC a pour objectifs :

- L'évaluation des pratiques professionnelles
- Le perfectionnement des connaissances
- L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
- La prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé

«Mon DPC»

L'ANDPC met, conformément à l'**article R.4021-5 du Code de la Santé Publique**, à la disposition de l'ensemble des professionnels de santé **un document de traçabilité électronique** permettant de tracer l'ensemble des actions de DPC réalisées et d'en rendre compte à l'issue de chaque période triennale auprès de l'autorité chargée du contrôle (son CROPP ou CIROPP).

Ce document est accessible sur le site Internet de l'ANDPC et s'intitule «Mon DPC » et s'active à partir du lien suivant : <https://www.agencedpc.fr/professionnel/>



Les contrats de remplacement libéral VS les contrats de remplacement libéral partiel

Le contrat de remplacement libéral

C'est un professionnel qui, dans le cadre d'un contrat de remplacement, est chargé de **remplacer un praticien pendant une durée déterminée**. A l'expiration de son remplacement, il devra **informer le titulaire** du cabinet de tous les **soins instrumentaux et orthétiques qu'il aura effectués** sur la patientèle pendant son remplacement et il ne pourra prétendre à **aucun droit sur la patientèle**.

Le contrat de remplacement libéral partiel

Lorsque le titulaire du cabinet est amené à **réduire provisoirement son activité professionnelle**, celui-ci peut recourir à ce contrat mais uniquement dans des cas exceptionnels : **raisons de santé** du praticien du conjoint ou des enfants, **formations** en rapport direct avec la profession, **mandats électifs et sportifs de haut niveau**.

En aucun cas, le contrat de remplacement partiel libéral peut être souscrit pour des convenances strictement personnelles. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce contrat il est soumis à **autorisation du Conseil national** pour une **durée limitée** dans le temps.

	Remplacement	Remplacement (plus de 4 mois)	Remplacement partiel
Contrat type version	Juin 2023	Juin 2023	Juin 2023
Objectif	Maintient de l'activité du cabinet en l'absence totale du titulaire	Maintient de l'activité du cabinet en l'absence totale du titulaire	Maintien de l'activité en l'absence partielle du titulaire
Raisons exceptionnelles	- Période de congés - Arrêt maladie	- Congé maternité - Arrêt maladie	- Raisons de santé - Formation professionnelle - Mandats électifs - Sportifs de haut niveau
Autorisation du conseil de l'ordre	NON	OUI, il ne peut pas débiter avant la dérogation du conseil régional	OUI, il ne peut pas débiter avant l'autorisation du conseil national
Conditions à remplir		- La demande - Les justificatifs (certificat médical, ...) - Le contrat	- La demande - Les justificatifs (certificat médical, ...) - Projet du contrat de remplacement libéral partiel
Durée	Déterminée inférieure à 4 mois	Déterminée	Déterminée
Conditions d'exercice	En l'absence du titulaire	En l'absence du titulaire	Exclusivement les jours de la semaine où le titulaire n'exerce pas
Rémunération	Le titulaire reverse un % de la totalité des honoraires perçus. Le dernier versement doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin du contrat.	Le titulaire reverse un % de la totalité des honoraires perçus. Le dernier versement doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin du contrat.	Le remplaçant réalise un versement mensuel au titulaire. Le titulaire reverse au remplaçant un % de la totalité des honoraires perçus. Le dernier versement doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin du contrat.
Clause de non-concurrence	NON si c'est un contrat inférieur à 3 mois	OUI si c'est un contrat supérieur à 3 mois	OUI si c'est un contrat supérieur à 3 mois

L'intervention de l'Ordre se marque surtout dans le contrôle qu'il exerce sur chaque contrat qui doit lui être **obligatoirement communiqué** par le pédicure-podologue. La vérification porte avant tout sur la **conformité déontologique** des clauses du contrat, mais aussi sur sa **validité juridique**, et enfin sur son **opportunité au regard du bon exercice de la profession**. Les observations qui

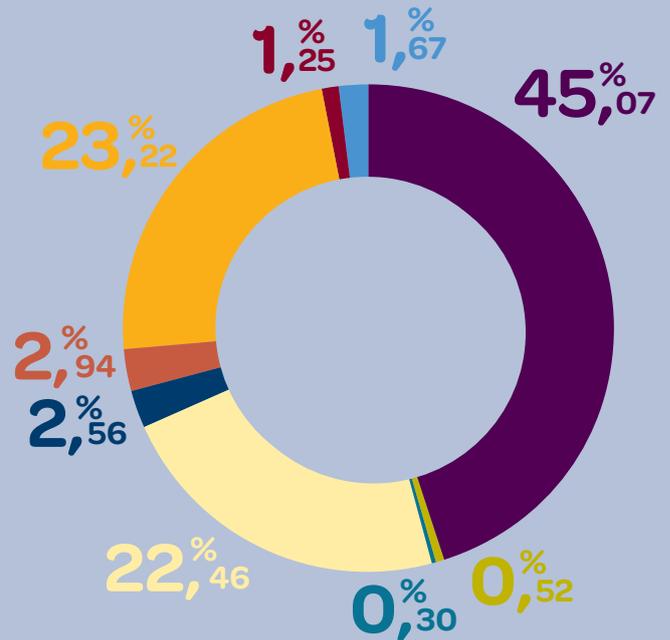
sont alors formulées n'ont que la **valeur d'un avis** qui ne fait pas obstacle à l'exécution du contrat mais constitue **une mise en garde à l'encontre des infractions déontologiques qui pourraient en découler**.

Source : Guide des contrats du Pédicure-Podologue Janvier 2021 en cours de mise à jour 2024

Compte de résultat 2023 EN EUROS

RECETTES	En euros
DOTATIONS ONPP	175 051
FACTURATION ONPP, PRODUITS FINANCIERS	3 766
TOTAL	178 817

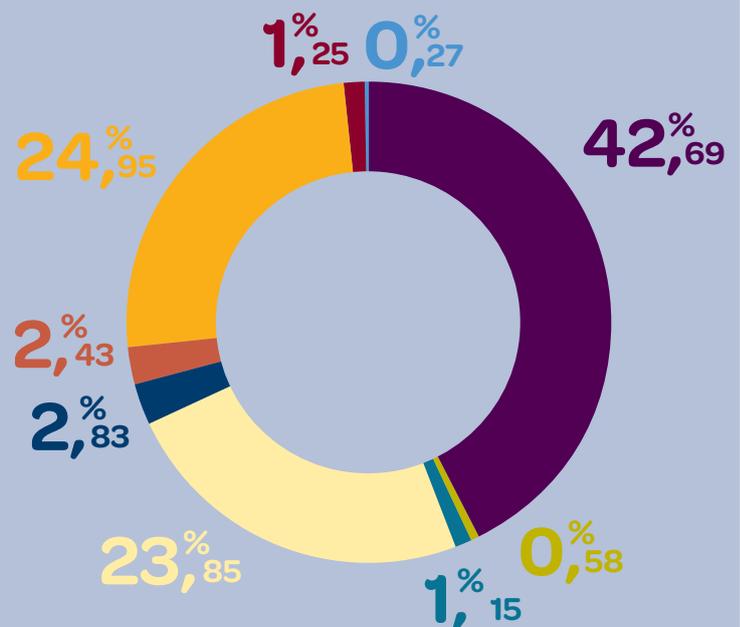
DEPENSES	En euros
ACHATS ONPP-PERSONNELS DÉTACHÉS PAR ONPP	51 985
ELECTRICITÉ ET GAZ	601
FOURNITURES DE BUREAU, D'ENTRETIEN ET PETITS ÉQUIPEMENTS	350
LOCATIONS IMMOBILIÈRES ET CHARGES LOCATIVES, TAXE FONCIÈRE ET LOCATIONS DIVERSES	25 910
MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RÉPARATION, DOCUMENTATIONS ET ABBONNEMENT, PUBLICATIONS	2 948
FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	3 392
INDEMNITÉS ET FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT DES CONSEILLERS (RÉUNION BUREAU, CONSEIL, CONCILIATION, PERMANENCE...)	26 786
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS	1 439
DIVERS (HONORAIRES, FRAIS BANCAIRES, CHARGES EXCEPTIONNELLES...)	1 925
TOTAL	115 336



Budget Prévisionnel 2025 EN EUROS

RECETTES PREVISIONNELLES	En euros
DOTATIONS ONPP	132 820
FACTURATION ONPP, PRODUITS FINANCIERS	6 082
TOTAL	138 902

DEPENSES PREVISIONNELLES	En euros
ACHATS ONPP-PERSONNELS DÉTACHÉS PAR ONPP	48 250
ELECTRICITÉ ET GAZ	650
FOURNITURES DE BUREAU, D'ENTRETIEN ET PETITS ÉQUIPEMENTS	1 300
LOCATIONS IMMOBILIÈRES ET CHARGES LOCATIVES, TAXE FONCIÈRE ET LOCATIONS DIVERSES	26 960
MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RÉPARATION, DOCUMENTATIONS ET ABBONNEMENT, PUBLICATIONS	3 200
FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	2 750
INDEMNITÉS ET FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT DES CONSEILLERS (RÉUNION BUREAU, CONSEIL, CONCILIATION, PERMANENCE...)	28 200
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS	1 408
DIVERS (HONORAIRES, FRAIS BANCAIRES, CHARGES EXCEPTIONNELLES...)	300
TOTAL	113 018



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/07/2024 au 30/11/2024

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
ALEXANDRE LOURO	ANTHONY	72	YVRE L'EVEQUE	MADELAINE	DAMIEN	85	LA ROCHE SUR YON
ASSELINE	ELIOTT	44	VERTOU	MARTIN	ELFIE	44	REZE
BESNARD	SARAH	49	VIHIERS	MARTINEAU	LILY	49	CHOLET
BOUVIER	SARAH	72	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	MOREL	CLEMENT	49	FENEU
CHARRIER	ANGELE	85	LONGEVILLE SUR MER	PADIN	NOA	85	LES SABLES D'OLONNE
DEFORGE	ANNAELLE	85	CHANTONNAY	RABILLER	JUSTINE	44	VERTOU
FILLONNEAU	JUSTIN	44	LE BIGNON	RAYNARD	MARIE	85	CHÂTEAU D'OLONNE
GAUTHIER	CLARA	49	CHOLET	REDUREAU-LANDREAU	ALICIA	49	CHEMILLE EN ANJOU
GERARD	AMANDINE	44	MOISDON LA RIVIERE	RENAULT	LEA	44	NANTES
GOBE	LISA	53	ERNEE	ROMILLY	JEANNE	72	SOUGE LE GANELOU
GUEGAN	ALAN	44	S ^T SEBASTIEN SUR LOIRE	SUDRIE	CARLA	85	LONGEVILLE SUR MER

Reprises d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Ville
SOURDRILLE	LAURE	44	SAINT NICOLAS DE REDON

Transferts vers un autre CROPP-CIOPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers CROPP
AMBEL	VINCENT	49	SAUMUR	NOUVELLE-AQUITAINE
BACHELIER	ANTHONY	44	S ^T FIACRE SUR MAINE	PACA & CORSE
BALICHARD	MAEL	49	DOUE EN ANJOU	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
CABEDOCE	MARINE	44	NANTES	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
COLLET	LOLANE	72	LE MANS	AUVERGNE-RHONE-ALPES
HENAFF	CAMILLE	44	NANTES	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
LE CORRE	LOIS	44	NANTES	AUVERGNE-RHONE-ALPES
MATZ	MARIE-ARMELLE	44	NANTES	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
SGARD	INES	44	TREILLIERES	AUVERGNE-RHONE-ALPES
TALLET	JULIE	44	S ^T HERBLAIN	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
VAN WYNSBERGHE	PAUL	49	LYS HAUT LAYON	HAUTS DE FRANCE

Transferts d'un autre CROPP-CIOPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis CROPP
BALICHARD	MAEL	49	DOUE EN ANJOU	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
BESCOND	MANON	72	LA FERTE BERNARD	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
BRILLANT	ARTHUR	49	ANGERS	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
FOLCO	SANDRA	49	BRISSAC LOIRE AUBANCE	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
GAUTHIER	NOEMIE	85	NOIRMOUTIER EN ILE	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
JARDINIER	AUBANE	44	NANTES	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
LAHILLE	JULIE	44	S ^T SEBASTIEN SUR LOIRE	OCCITANIE
LHERMENAULT	NATHAN	72	GUECELARD	NOUVELLE AQUITAINE
MALHERBE	LISA	85	MOUTIERS LES MAUXFAITS	CENTRE VAL DE LOIRE
MORICE	IRIS	44	SAINTE PAZANNE	PACA & CORSE
NICOLLE	THOMAS	72	SAINT PAVACE	GRAND EST
SCHNURR	CHLOE	85	LUCON	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
TOUREILLE	AURELIE	49	ANGERS	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville
DACHARY	CATHERINE	72	LE MANS
ETESSE	SYLVIE	49	CHOLET
FRENAY	CATHY	49	CHAMPTOCEAUX
JAROFÉ	MICHELLE	72	LE MANS
POISSON MIERMONT	MARTINE	44	GUERANDE
THIBAUD	FABIENNE	85	OLONNE SUR MER